Chefferie - Bukonya. Bugamba
S/Chef. KAYIHURA. H.

N°	Noms	Nombre voix	M m	L ou l	Fonction	A.C	Obs
1	Ntirushungwa ✓	177	m	l	Kisonga ogi	-	✓
2	Ndeze - Claudien ✓	135	m	L	Cultivateur	- ✓	
3	Bapfakurera Baltazal ✓	130	m	L	Cultivateur aide catéch	-	
4	Byigero - Wenceslas ✓	99	m	L	aide catéch.	-	
5	Ndimurwango - Ibrahim ✓	72	m	L	Commerçant	-	
6	Nzpaungeli Kamel Deogratias ✓	69	m	l	aide catéch	-	
7	Rurikangura Thomas ✓	67	m	L	Moniteur catolique	-	
8	Bigirimana ✓	58	m	l	cultivateur	-	il a eu folie
9	Macumbi - Michel ✓	39	m	L	Cultivateur	A.C	Prisonnier à Ruhengeri 2 mois
10	Bakiriza. Jean ✓	38	m	L	Moniteur catolique	A.C	
11	Ntakazarimana André ✓	37	m	L	Moniteur catolique	-	
12	Ndabarunye. Marcel ✓	34	m	L	aide catéch.	-	
13	Zirurushya ✓	32	m	l	cultivateur	-	
14	Baslakurwanze Pierre ✓	30	m	L	~~Cultivateur~~ Cigal.	-	
15	Kagayano. Isaac	27	m	L	Cultivateur	-	
16	Rugizalurwa lua	26	m	L	Cultivateur	-	
17	Mashyundu	25	m	l	Cultivateur	-	
18	Garizaho - Gaspard	23	M	L	Karani wa S/Chef.	A.C	
19	Nturanyenabanzi Xavier	22	m	L	Moniteur catolique	A.C	
20	Nsenetse - Auguste	21	m	L	cultivateur	-	
21	Murkozi	21	m	L	Moniteur Agri	-	

Ruhengeri
1152

G/R

REQUISITION AFIN DE DETENTION.-

L'an mil neuf cent cinquante . . . . . .
le . . . . . du mois de . . . . . .
Nous . . . . . .Chef ou sous-chef (I)
de la cireonscription indigène de . . . . . .
Territoire de . . . . . .Résidence du Ruanda, réquérons
Monsieur le Gardien de la Prison de la Chefferie de . . . . . .
de détenir selon le prescrit de l'article 44,h du décret du I4/7/52,
le nommé . . . . . .fils de . . . . . .
et de . . . . . .résidant à . . . . . .
pour avoir, par sa conduite, compromis sa sécurité ou celle d'autrui, soit la tranquilité des habitants.-

Sé/.. . . . . .

(I) Barrer la mention inutile.-

G/R

REQUISITION A FIN DE DETENTION.-

L'an mil neuf cent cinquante . . . . . .
le . . . . . du mois de . . . . . .
Nous . . . . . Chef ou sous-chef (I)
de la circonscription indigène de . . . . . .
Territoire de . . . . . Résident du Ruanda, réquérons
Monsieur le Gardien de la Prison de la Chefferie de . . . . . .
de détenir selon le prescrit de l'article 44,h du décret du
I4 juillet I952, le nommé . . . . . fils de . . . . . .
et de . . . . . résidant à . . . . . .
pour avoir, par sa conduite, compromis sa sécurité ou celle d'autrui
soit la tranquilité des habitants.-

Sé/ . . . . . .

(I) Barrer la mention inutile.-